



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation**

ARRÊTÉ DU **26 AVR. 2023**

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation
du centre hospitalier régional et universitaire de Brest
pour la recherche et l'innovation en Bretagne occidentale - INNOVEO

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 relatif à la présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées par des organismes faisant appel à la générosité du public,

Vu la demande en date du 12 avril 2023, reçue en préfecture le 25 avril 2023, et présentée par Mme Florence FAVREL FEUILLADE, présidente du fonds de dotation du centre hospitalier régional et universitaire de Brest pour la recherche et l'innovation en Bretagne occidentale - INNOVEO

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le fonds de dotation du centre hospitalier régional et universitaire de Brest pour la recherche et l'innovation en Bretagne occidentale – INNOVEO est autorisé à faire appel à la générosité publique pour une période d'une année à compter de la date du présent arrêté.

L'objectif du présent appel à la générosité du public est de financer et réaliser les missions de recherche mentionnées à l'article 6112-1 du code de la santé publique, de soutenir et financer toute action de recherche biomédicale, fondamentale ou translationnelle menée dans le cadre des axes d'excellence du territoire, de soutenir et financer toute action de pédagogie innovante facilitant l'apprentissage et l'acquisition de l'expertise dans une logique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, de soutenir et financer l'innovation médicale, de soutenir et financer toute innovation contribuant à l'amélioration

de l'efficacité des prises en charge ou la qualité de vie des patients, de soutenir et financer les équipements mobiliers nécessaires à la mise en œuvre des protocoles de recherche ou des innovations médicales.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- mise en œuvre d'une campagne de presse
- affichage interne et externe
- mise en œuvre d'une campagne digitale (site web et newsletter)
- mise en œuvre d'une campagne événementielle.

Article 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation bénéficiaire de la présente autorisation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 3 :

La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative à la générosité publique.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX